2 4 MAKS 2021

République Française



Commune de Domloup Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 8 mars 2021

Extrait du registre des délibérations

Le lundi huit mars deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le deux mars 2021, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes (complexe Albert Camus) de DOMLOUP.

Étaient présents: M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Léna MONNIER, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absent excusé: Monsieur Kevin DOFAL

Monsieur Gérard DOMINÉ est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2021-08/03-02 <u>Urbanisme/ Approbation de la révision générale du Plan Local</u> <u>d'Urbanisme</u>

Pour rappel par délibération du 5 octobre 2015, la Commune de Domloup a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire avec pour objectifs principaux de:

- prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 », ainsi que les dispositions de la loi ALUR entrée en application le 27 mars 2014.
- maitriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune
- assurer l'extension et un développement harmonieux de l'agglomération en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain
- préserver l'activité agricole
- prendre en compte les besoins liés aux équipements futurs
- faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actuel et orientations nouvelles
- étudier la Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- établir des diagnostics environnementaux (paysages, zones humides, cours d'eau, les milieux d'intérêt écologiques...)
- mettre à jour le volet « socio-économique » (commerces, entreprises...)
- mettre à jour de certaines règles d'urbanisme
- prévoir le changement de zonage de 2AU en 1AU sur certains secteurs de la ZAC du Tertre

- intégrer des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier liées aux travaux de la Ligne Grande Vitesse Bretagne-Pays de Loire (servitudes)
- intégrer les modifications des limites territoriales avec les communes limitrophes de Noyal sur Vilaine et Nouvoitou

<u>Par délibération du 9 janvier 2017</u> le Conseil a débattu des orientations générales du <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</u> portant sur les volets thématiques suivants :

- Environnemental
- Habitat
- Economique
- Déplacement

Par délibération du 6 mars 2020, le conseil municipal a arrêté le Projet de révision du PLU et a soumis, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020.

Dans son rapport la commissaire enquêtrice, émet un avis favorable au projet de révision générale du PLU.

Un mémoire en réponse suite à l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un mémoire en réponse suite à l'enquête publique ont été rédigés et sont annexés à la présente délibération

Le projet de révision du PLU tenant compte des différents observations (personnes publiques associées et commissaire enquêtrice) est soumis à l'approbation du Conseil.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 janvier 2017 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2020 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice,

Vu les avis des services consultés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- > Décide d'approuver la révision générale du PLU telle qu'annexée à la présente délibération
- ➤ **Précise** que les mémoires en réponse suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et suite à l'enquête publique sont <u>annexés</u> à la présente délibération
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- > Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- ➤ Indique que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Domloup aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme

Fait les dits jour mois et an Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Jacky LECHÂBLE